

*** FLASH INFO SCOOP ***



**UES
SOPRA STERIA**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Intéressement versé en 2019 : 350€ brut pour chacun

La CFDT vous informe des négociations en cours et des nouveautés, en vous abonnant simplement à la liste Essentiel pour cela un seul mail au robot de yahoo, à EssentielSopra-subscribe@yahooogroupes.fr ! Transmettez autour de vous !

Tous les salariés de Sopra Steria, Sopra Banking, Sopra HR, CIMPA, I2S ont droit à un intéressement partagé le plus équitablement possible. Les résultats sont tombés aujourd'hui, et comme toujours, la CFDT vous informe au plus tôt :

L'accord signé par la CFDT pour les années 2018 à 2020 donne un résultat de 350€ brut par salarié versés en 2019.

La participation, pour laquelle la direction refuse de signer un accord, sera par contre encore à 0€ pour la plupart des salariés...

Lors des négociations de l'année dernière, nous avons réussi à limiter la casse, car la direction voulait faire encore pire (voir <https://cfdtsoprasteria.blogspot.com/2018/07/exclu-sopra-steria-group-sa-i2s-beamap.html>).

Un bras de fer s'était engagé, et la direction avait fini par céder ! La CFDT avait donc signé cet accord qui ne favorisait pas les hauts salaires aux dépens des petits.

Et le reste ?

Pour la participation, elle sera bien à 0€ dans la plupart des sociétés suite au jeu d'écriture comptable de la direction et à son refus d'un accord.

On ne sait pas encore combien toucheront les **actionnaires** qui avaient touché à quelques-uns 45M€ en 2017, contre 10M€ pour les 15000 salariés, ou encore **50M€ de dividendes en 2018** contre 12 M€ pour les salariés.

Un sur-intéressement, s'ajoutant à l'intéressement, peut être décidé au niveau du Conseil d'Administration. Selon la loi (L3314-10) le supplément d'intéressement (ou sur-intéressement) doit être distribué de la même façon que l'intéressement selon l'accord en place. Si sur-intéressement il y a, la direction se doit donc de procéder de la même façon, en fonction du temps de présence uniquement, et en ne distinguant pas temps partiel et temps plein. ☺

La CFDT a demandé comme chaque année une **augmentation générale** lors des négociations annuelles. Devant le refus de la direction, **la CFDT a demandé l'ouverture de négociations sur une prime** « Macron » afin de permettre un retour envers les salariés à l'origine de la richesse de l'entreprise !



Avec un taux de départ de plus de **55% en 3 ans** et des départs qui ne ralentissent pas, avec des **résultats qui souffrent de la « juniorité »** des équipes suite à ces départs, il est temps que la direction prenne la mesure de l'importance de l'équilibre social de l'entreprise pour sa propre santé économique !



L'intéressement -> Détails :

Malheureusement, les résultats espérés en 2018 étaient optimistes :

L'accord prévoit un intéressement fonction du résultat (ROA), qui atteint 7,5% seulement pour 2018 !

Cela fait donc, en enlevant la CSG CRDS (qui a augmenté début 2018 de 7,5% à 9,2%) $9,2\% + 0,5\% = 9,7\%$. Pour 350 € brut => $350 - 9,7\% =$ **316,05€ net** pour une année 2018 de présence complète.

Pour qui ?

Pour tous les salariés de Sopra Steria Group, SBS, I2S, Beamap, Sopra HR, ayant une ancienneté d'au moins 3 mois (tous contrats compris CDD, ...) au 31/12/2018 ou à la date de départ en cas de rupture de contrat en 2018. (Les mandataires sociaux n'ont pas le droit à cette prime.)

Combien ?

À 7,5% de ROA, nous aurons donc 350€ brut par salarié présent toute l'année 2018.

Grâce à l'accord signé par la CFDT, le calcul de la prime d'intéressement se fait seulement au prorata du temps de présence sur l'année 2018.

Les salariés à temps partiel ont le même montant d'intéressement que ceux à temps plein !



Sont donc déduites du temps de présence toutes les absences sauf : Accident de travail, accident de trajet, maladies professionnelles ; Maladies garantie (90 jours par année glissante) ; Congés maternité ou adoption ; Congés paternité ; Jours fériés ; Congés payés (principal, d'ancienneté...) ; Formation professionnelle ; Congés pour événements familiaux (mariage, naissance, décès, enfants malades...) ; Repos compensateur.

Sont donc déduites : les arrivées/départs en cours d'année, les congés sabbatiques, les congés parentaux, les sans soldes,...

Comment ?

Cette prime doit être versée **au plus tard le 31/05/2019**.

Pour l'intéressement, impossible de le mettre sur le CCB bloqué 5 ans à 5% qui ne reçoit que la participation (soit 0€...). ATTENTION, par défaut la prime d'intéressement est versée et bloquée sur le PEE, mais vous pouvez choisir de vous le faire verser.

PENSEZ À CHOISIR LE PAIEMENT si vous le voulez, sinon l'intéressement sera bloqué sur le PEE !

Afin de nous permettre de continuer à vous informer, conseiller et défendre, **VOTEZ CFDT** aux prochaines élections (fin 2019) !